



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles bilingues Diwan

Question écrite n° 55266

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les réactions d'opposition quant à la perspective annoncée d'intégrer dans le service public de l'éducation les écoles associatives Diwan. En effet, ce système éducatif privilégie l'enseignement d'une langue régionale. L'enseignement par immersion pratiqué par les écoles Diwan relègue l'apprentissage et la pratique du français au rang de seconde langue et ce en contradiction avec la constitution qui reconnaît que le français est la langue de la République. Par ailleurs, il ne serait pas acceptable que, à l'intérieur du statut public, les écoles Diwan puissent conserver leur propre caractère linguistique et continuent de fonctionner selon leurs modalités particulières, sauf à reconnaître le communautarisme linguistique au mépris du principe d'égalité des citoyens qui constitue l'un des fondements de la République. Considérant la nécessité de réaffirmer la priorité accordée à l'enseignement du français et de s'en tenir à la réglementation actuelle qui définit l'enseignement des langues et cultures régionales, à savoir l'initiation, la sensibilisation et le bilinguisme, il lui demande de surseoir à toute décision hâtive concernant l'intégration des écoles associatives Diwan et s'il compte engager des discussions globales à propos de l'enseignement de langues et cultures régionales en associant l'ensemble des partenaires éducatifs.

Texte de la réponse

À l'occasion de l'annonce du plan pour l'école primaire, le 20 juin 2000, le ministre de l'éducation nationale a rappelé que la transmission de la langue nationale demeurait une priorité absolue et la clé des savoirs futurs dans les autres champs disciplinaires. Il a également marqué son souci de développer l'apprentissage des langues vivantes dès l'école et noté le retard dont souffrait l'enseignement des langues et cultures régionales. Afin de donner une nouvelle impulsion à cet enseignement, deux projets de circulaires ont été préparés, l'une relative à l'enseignement des langues et cultures régionales, l'autre plus particulièrement consacrée aux formes de l'enseignement bilingue français - langue régional. Ces textes qui concernent les écoles, les collèges et les lycées font actuellement l'objet d'une concertation auprès des différents partenaires impliqués dans leur mise en oeuvre. Parallèlement, une réflexion a effectivement été engagée par le ministère de l'éducation nationale avec les représentants des écoles associatives bretonnes Diwan, actuellement sous régime de contrat d'association avec l'Etat, pour étudier leur passage sous statut public. Les discussions conduites n'ont pas pour le moment abouti à la signature d'un accord. Enfin, les langues régionales seront également prises en compte en 2001 dans le cadre de l'année européenne des langues qui favorisera le respect de la diversité culturelle et linguistique au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55266

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7069

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2264